

COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS

(Charente-Maritime)

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE du 5/12/2025

N° 95/2025

ARRETE

*Portant réglementation de la circulation  
Sur la Commune de Saint Georges du Bois  
376 rue de la garenne*

Nous, Jean GORIOUX, Maire de la Commune de Saint Georges du Bois (Charente-Maritime),

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Vu la demande de l'entreprise DAVID & CO représentée par DAVID Marvin, reçu en date du 4/12/2025.

Considérant que le stationnement d'une grue (superficie 4m x 4m) est nécessaire sur le parking pour les travaux de construction d'une maison au 376 Rue de la garenne- 17700 Saint Georges du Bois pour une durée de 48 jours calendaires.

A R R E T E

Article un :

Le bénéficiaire de l'arrêté est autorisé à occuper le parking public comme énoncé dans sa demande – stationnement de grue 4 x 4 m à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

## Article deux :

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et la circulation des piétons sur le parking sera maintenue.

Le dépôt de la grue ne devra en aucun cas gêner ou entraver la circulation.

## Prescriptions particulières :

Un périmètre de sécurité autour de la grue sera établi sous la responsabilité de l'entreprise. L'accès aux immeubles riverains sera impérativement maintenu en dehors des heures de travail de l'entreprise.

Ces dispositions s'appliqueront **du 15/12/25 au 31/01/2026.**

## Article trois :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur Le MAIRE de Saint Georges du Bois,  
Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de SURGERES,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de SURGERES  
DAVID & CO, demandeur de l'arrêté,  
Responsable des Services Techniques de Saint Georges du Bois.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Fait à Saint Georges du Bois, le 5/12/2025.

**Par délégation du Maire  
Le Maire-Adjoint,  
David PACAUD**



## Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.